
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 437 DU 19 SEPTEMBRE 2018

portant transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi pour la promotion et le développement des micros, petites et moyennes entreprises au Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 90-02 du 09 mai 1990 portant Code des investissements en République du Bénin, telle que modifiée ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-502 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- vu** le décret n° 2018-065 du 28 février 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition conjointe du Ministre d'Etat, chargé du Plan et du Développement, du Ministre de l'Économie et des Finances, du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi et du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 19 septembre 2018,

DÉCRÈTE

Le projet de loi pour la promotion et le développement des micros, petites et moyennes entreprises au Bénin ci-joint, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la

Législation et le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi qui sont, individuellement ou conjointement, chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

I- Contexte et justification

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,
Mesdames et Messieurs les Honorables Députés,

Le présent projet de loi relatif à la promotion et le développement des micros, petites et moyennes entreprises vise à créer un cadre juridique, institutionnel et financier propice au développement de l'entrepreneuriat national et à établir un régime spécifique des aides de l'Etat en faveur ces entreprises pour tenir compte de leur spécificité et de leur vulnérabilité face à la concurrence régionale et internationale.

Ledit projet de loi a vocation à consacrer la transposition au plan national des dispositions de la Charte communautaire des micros, petites et moyennes entreprises de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), adoptée en décembre 2015. Ses principales innovations portent sur les aspects ci-après :

1. La mise en place d'un dispositif de reconnaissance et de catégorisation des micros, petites et moyennes entreprises pouvant bénéficier de mesures spécifiques et d'aides de l'Etat.
2. La création d'une ou de plusieurs agences en charge de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de promotion des micros, petites et moyennes entreprises.
3. Des mesures d'aide et de soutien aux micros, petites et moyennes entreprises qui comprennent des facilités d'accès aux marchés, la protection contre les retards de paiement des factures par l'Etat, l'incitation à la co-traitance et à la sous-traitance avec les grandes entreprises.

4. Des facilités et incitations fiscales pour l'achat des équipements professionnels nécessaires aux activités des micros, petites et moyennes entreprises (exonération de droits et taxes d'entrée), pour la création et le maintien des micros, petites et moyennes entreprises, pour celles qui transforment la matière première locale et pour les pépinières et incubateurs d'entreprises, pour la compensation des acomptes d'impôts sur les sociétés au cordon douanier, etc.
5. Des mesures de promotion et de financement des micros, petites et moyennes entreprises (assistance technique, facilités d'accès au foncier et aux sites aménagés, mécanismes ou institutions spécifiques de financement et de garantie).
6. Des mesures de soutien aux micros, petites et moyennes entreprises en difficulté.

II- Contenu du projet de loi

Le présent projet de loi comporte onze (11) chapitres qui se présentent comme suit :

Chapitre 1 : dispositions générales

Chapitre 2 : caractéristiques des MPME

Chapitre 3 : acquisition et perte de la qualité de MPME

Chapitre 4 : mesures d'aide et de soutien aux MPME

Chapitre 5 : mesures fiscales

Chapitre 6 : mesures de soutien aux MPME en difficulté

Chapitre 7 : mesures de promotion des MPME

Chapitre 8 : mesures relatives à l'innovation, à la recherche et à l'inscription au marché boursier

Chapitre 9 : mécanismes spécifiques de financement

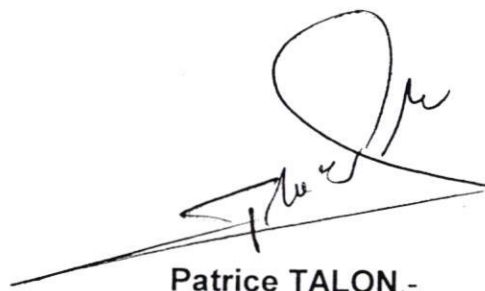
Chapitre 10 : rôle des organisations patronales, professionnelles et consulaires

Chapitre 11 : dispositions transitoires et finales

Telles sont, **Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, mesdames et messieurs les Honorables députés**, les grandes lignes du projet de loi pour la promotion et le développement des micros, petites et moyennes entreprises au Bénin. que nous avons l'honneur de vous soumettre pour examen et vote.

Fait à Cotonou, le 19 septembre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



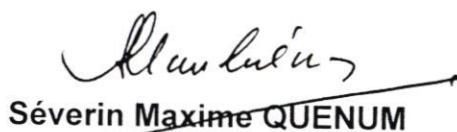
Patrice TALON.-

Le Ministre d'État, Chargé du
Plan et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



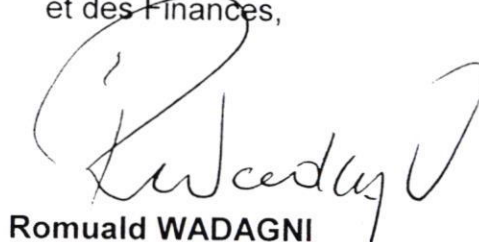
Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREROU

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 100 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MPD 2 – MEF 2 – MJL 2 – MPMEPE 2 – AUTRES
MINISTERES 18 - SGG 4- JORB 1.